

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ)-

formant la majorité des membres en exercice

Madame COURCHE a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATIONS

1) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1-1) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

1-2) Projet de plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole - présentation aux personnes publiques associées

2) ENVIRONNEMENT

2-1) Mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

3) AFFAIRES SCOLAIRES

3-1) CLASSES DE DECOUVERTE - Convention d'objectif avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire François HANIN

4) PERSONNEL COMMUNAL

4-1) Création d'un emploi permanent de Gardien - Brigadier

4-2) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

4-3) Mise en place d'emplois de vacataires.

4-4) Recensement de la population 2024 - Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

5) FINANCES

5-1) Commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023

Dossier n°1 – élection du nouveau président de la commission locale d'évaluation des charges transférées – adoption

Dossier n°2 – évaluation des charges relatives a la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher – adoption

Dossier N°3 – Evaluation Des Charges Relatives A La Mutualisation De La Direction Des Systèmes D'information Et De L'innovation Numérique Avec La Commune De Notre-Dame-Du-Bec – Adoption

Dossier n°4 – évaluation des charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de Saint-Jouin-Bruneval – adoption

Dossier n°5 – évaluation des charges relatives au transfert du crématorium de la ville du havre – adoption

5-2) Attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

5-3) Mise en fourrière de véhicules, enlèvement et destruction d'épaves - recouvrement des frais de fourrière – fixation des tarifs

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire salue toutes les personnes qui suivent le Conseil municipal sur les réseaux sociaux.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur FOUACHE revient sur les agrès de l'ancienne piscine, dans le courrier de Caux Estuaire du 24 juillet 2015 il était noté que Caux Estuaire était prêt à financer de nouveaux agrès que la mairie devra implanter après avoir veiller à déposer les anciens. Madame le Maire doit regarder si la Communauté urbaine a repris cette décision.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (24 pour, 3 abstentions – MM. FOUACHE, BOUTIN, Mme MORISSE qui étaient excusés à cette séance.

COMMUNICATIONS

Madame le Maire porte à la connaissance que lors des réunions de quartier plus de 900 personnes sont venues à la rencontre des élus qui remercient chaleureusement tous les élus et toutes les personnes qui ont participé à ces échanges parfois directs mais nécessaires pour faire évoluer les quartiers et la commune. L'équipe municipale a profité de l'été pour établir un plan d'actions concret permettant de répondre le plus rapidement possible aux attentes et besoins. Pour vous tenir informés de l'avancée de vos demandes d'ordre général nous allons créer une nouvelle rubrique dans le st romain infos intitulée « suite des réunions de quartier » où nous indiquerons les actions réalisées. Concernant les demandes d'ordre plus personnelles, Madame le Maire adressera un courrier de réponse à chaque demandeur.

Madame le Maire énumère les quelques réalisations déjà effectuées :

- Création d'un passage piéton à la sortie du lotissement de la cour Fortin et au lotissement Le Mesnil coté allée de Seine par la Communauté urbaine
- Création d'arrêts minute sur les places du centre bourg demandés par les commerçants

- Marquage PMR rue Elysée LECAT
- Réparation de l'affaissement rue de l'avenir
- Entretien de plusieurs bassins de la Communauté urbaine et signalement des bassins non entretenus
- Création d'un arrêt de bus route du hameau d'enfer
- Demande prise en compte par le transporteur des cars stationnés sur le parking du collège pour ne plus laisser les cars démarrés le matin avant de partir
- Pour les Saint Romanais, notamment de la route d'Epretot, souhaitant se raccorder au tout à l'égout, la Communauté urbaine a indiqué qu'il faut se rapprocher de Véolia, délégataire assainissement sur la commune de Saint Romain, afin de solliciter un devis de raccordement. Un rendez-vous sera fixé afin de chiffrer les travaux de création de branchement. Après validation et acceptation de ce devis, VEOLIA planifiera les travaux de raccordement.
- le point de rassemblement des bacs d'ordures ménagères sont actuellement en cours de réalisation rue Sylvestre Dumesnil.

Madame le Maire informe qu'au 14 juillet la municipalité a eu l'honneur de remettre la légion d'honneur à Monsieur Jean-Pierre LECLERC dans le cadre de la promotion spéciale du 60^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie et aussi la médaille du porte-drapeau à Monsieur DERVIEUX.

En ce qui concerne le site de l'ancienne piscine, sur l'espace Henri Odièvre, plus de 500 personnes ont répondu à l'enquête participative sur le devenir de ce site. Les résultats sont très serrés et concernent les quatre aménagements suivants : jouer, se divertir, se détendre et se balader. La municipalité a fait le choix, étant donné la superficie du terrain, de pouvoir faire ces quatre espaces sur ce parc multi activités.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée d'une nouvelle Commandante de la Gendarmerie, Madame PONGE et d'un nouveau Capitaine pour la brigade de Saint Romain. Madame le Maire les a rencontrés avec Monsieur COURSEAUX et la police municipale pour notamment faire un point sur les incivilités, leur présenter le projet de vidéo protection. Madame le Maire compte sur leur renfort et la coopération avec la police municipale.

Les prochains travaux de voirie qui vont impacter la vie Saint Romanaise concernent la rue de la République qui va être refaite les 4 et 5 septembre ainsi que la route de Saint Laurent.

Madame le Maire revient sur les coupures de courant suites aux intempéries : du fait des intempéries de début aout le quartier des hauts de Saint Michel a été privé d'électricité durant plusieurs heures. Plusieurs personnes ont demandé la démarche à suivre en cas de perte de denrées alimentaires. Il suffit de contacter son assurance qui fera ensuite le lien avec ENEDIS.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COURSEAUX, Adjoint au Maire, explique que ce sont des lignes 20 000 volts qui ont touché des arbres chez un particulier. Une première coupe avait été faite mais apparemment elle n'a pas été suffisante. Au deuxième évènement il y a eu des arcs électriques, des départs de

feu sur la cime des arbres. Les pompiers sont intervenus. Il a été demandé à Enedis de mettre des groupes électrogènes mais il y avait d'autres sinistres sur le département et il n'y avait plus de moyens à mettre à disposition. Il a été négocié que le lendemain cela soit rétabli le plus vite possible. Enedis a coupé à la base les arbres, le propriétaire a été prévenu. La demande a été faite à Enedis d'enterrer cette partie qui pose problème. La coupure a été longue, la municipalité a fait du porte-à-porte pour rassurer les habitants.

Monsieur BOUTIN remercie Monsieur COURSEAU pour son action efficace et demande qui est responsable : est-ce que c'est le propriétaire du terrain sur lequel passent les lignes qui a la charge de l'entretien et de l'élagage ou est-ce que c'est Enedis ? La mairie a les moyens de contraindre ? Madame le Maire lui répond que c'est à Enedis de demander au propriétaire de le faire ou Enedis peut le faire. Madame le Maire adresse un courrier à Enedis pour appuyer les demandes des habitants qui ont subi un préjudice.

Monsieur BOUTIN souligne qu'il y a un préjudice pour les personnes en télétravail, ce qui est difficilement quantifiable, il y a des patients sous assistance respiratoire ce qui pose aussi problème.

Monsieur BOUTIN informe qu'il a.

été victime du boîtier qui contient son compteur Linky qui a pris feu., ce qui l'a privé d'électricité pendant 12h

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COLLETTE, Adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'assemblée :

- La « faites des loisirs » le 9 septembre, salle Michel Gasnier, de 9h à 14h, pour permettre d'aller à la rencontre des associations Saint Romanaises et éventuellement de s'inscrire pour la saison

- le 10 septembre : vélo tour du VCSR

- le 17 septembre, journée des patrimoines, exposition réalisée en partenariat avec la bibliothèque municipale, salle des expositions de 10h à 16h

Viste commentée de l'église par l'association La Hétraie à partir de 15h.

Monsieur FAVENNEC informe que le 31 août 2024 sera commémoré le 80^{ème} anniversaire de la libération de Saint Romain. En vue de la journée du patrimoine du 17 septembre prochain et afin de compléter les archives municipales sur les temps de guerre et de libération de la commune, la municipalité fait un appel à la population en mettant en place une collecte de documents d'archives qui seront présentés lors des expositions du 80^{ème} anniversaire à Gromesnil.

Madame le Maire ajoute que ce même jour sont organisées les foulées de la GACCSR.

- Le 1^{er} octobre, animation « Ma Ville à Vélo », départ au château de Grosmenil, entre 9h et 11h30. Il s'agit d'un circuit dans Saint Romain pour visiter plusieurs sites de la commune. C'est ouvert à tous, notamment aux familles avec enfant. Le casque est obligatoire. Un point de ravitaillement est prévu.

- pour la salle omnisports, l'ensemble des travaux est terminé (vestiaires, éclairage, toiture), la surface au sol vient d'être refaite et les cache moineaux ont été refaits.

A la demande de Madame le Maire, Madame ROUX, Conseillère municipale déléguée, fait un retour sur le 14 juillet qui s'est bien déroulé. La météo n'a pas forcément été favorable mais les gens ont répondu présents à l'invitation et aux

différentes animations proposées par la Maison Pour Tous. Elle remercie les bénévoles de la Maison Pour Tous.

Le marché nocturne a subi la météo, comme pour le 14 juillet. Malgré la pluie les gens ont répondu présents.

Madame le Maire ajoute que les étalants ont été satisfaits.

Le 14 juillet 2024 sera peut-être moins important du fait du 80^{ème} anniversaire mais il aura quand même lieu.

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe au Maire, porte à la connaissance de l'assemblée que :

- La rentrée scolaire aura lieu le lundi 4 septembre. Les horaires de rentrée des deux écoles seront affichés le 31 août sur les portes de l'école.

Une septième classe de maternelle est ouverte cette année, ce qui a obligé à faire des travaux par les services techniques, la nouvelle classe est magnifique.

5 nouveaux lits superposés ont été achetés, ce qui fait 20 lits superposés au total.

- Le 10 août la résidence Pellot organisait une kermesse, un après-midi rythmé de différents jeux et activités très appréciés par les résidents.

Madame LEBRUN explique que suite au succès de l'action « boîtes de Noël solidaire » l'an dernier, la commission Les Ages de la vie souhaite renouveler l'opération. Les boîtes pourront être déposées en mairie du 6 novembre au 4 décembre.

Madame le Maire ajoute qu'une communication sera faite. L'année dernière des communes avoisinantes avaient participé et apporté beaucoup de boîtes de Noël.

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui avaient participé.

Madame LEROY précise que l'opération se fait plus tôt cette année pour que les boîtes puissent être distribuées à Noël.

Monsieur COURSEAUX alerte sur le fait que depuis peu de temps des sms sont envoyés à des particuliers, disant provenir de Véolia pour prévenir qu'il y a une facture en attente. Il s'agit de phishing. Véolia fait des rappel sms mais en aucun cas une facture doit être réglée via un lien dans un sms. Véolia va communiquer sur ce sujet.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire :

N°	OBJET
27/2023	Attribution du marché « Réalisation et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur la commune de Saint Romain de Colbosc » à la société lbs'on pour 113 688 € TTC.
28/2023	Demande de subvention auprès de la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime ainsi que tout organisme compétent pour la réalisation d'une mission de programmation pour la définition d'un projet communal dont le coût prévisionnel s'élève à 13 500 € HT

Monsieur FOUACHE souligne le fait que la ligne 12 n'est pas desservie par des cars mais des bus qui n'ont pas de ceinture de sécurité, ce qui est dangereux. Madame

le Maire fera remonter l'information et ajoute qu'un « pieds au sec » est en cours de réalisation à l'arrêt du Carrefour market.

Délibération n°43/2023 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, présente le dossier.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire

À la suite du lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges avec les élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi depuis septembre 2022 à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

Le contenu réglementaire du PADD est encadré par le Code de l'urbanisme

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...).

Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les 10 prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- Adapter la façon d'aménager : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).

- Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;

- Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélération la transition énergétique.

AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;

- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;

- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en

renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;

- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :
 - o 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
 - o 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
 - o 60 ha pour les équipements et infrastructures,
 - o 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;
- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 54 communes composant la Communauté urbaine le Havre Seine métropole. Ce débat est un débat sans vote.

Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. A l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Sur la base de la présentation du PADD et des éléments qui précèdent, Madame le Maire a proposé au Conseil municipal de débattre sur les propositions d'orientations du PADD du PLUi.

Monsieur BESSEC demande de quelle manière les 20 hectares qui sont alloués aux 5 pôles structurants dont fait partie Saint Romain seront partagés entre chaque commune et si le parc d'activité du château de Grosmenil est pris en compte dans cette surface.

Madame DUMITRU, Communauté urbaine, lui répond que les chiffres qui ont été présentés ont fait l'objet d'échanges avec les communes. Ce consensus résulte des projets qui ont été exprimés par les Maires.

Madame GORI-RASSE, Communauté urbaine, ajoute qu'on bascule dans une nouvelle ère qui est une ère de partage de territoire. Il y a un droit de tirage jusqu'à 20 ha mais il n'y a pas d'obligation de consommer la totalité des 20 ha. Le parc Eco-Normandie est compté en activité économique et non en urbanisation pour l'habitat. Il faut travailler sur un territoire partagé, avec des fonctions partagées.

Monsieur FOUACHE, considérant le manque de logements sociaux sur la commune, s'il fait un ratio rapide sur le nombre de logements possibles pour les pôles structurants, constate que Saint Romain pourrait construire 15 logements par an alors qu'il manque de nombreux logements sociaux. Sa deuxième question concerne les logements de la cité havraise qui sont détruits au fur et à mesure : seront-ils comptés en plus dans les logements à créer ou resteront-ils comme logements possibles existants ?

Madame le Maire lui répond que le PADD et le ZAN n'empêcheront pas la construction de logements sociaux, ils vont être construits différemment, un travail est en cours avec l'EPF et la Communauté urbaine sur la restructuration de l'îlot Sonofi, la construction se fera plus en hauteur, il est prévu une trentaine de logements sociaux dans cet îlot.

Monsieur FOUACHE rappelle que ces logements sociaux vont être déduits du nombre de logements possibles sur Saint Romain, ce qui ne va pas donner beaucoup de possibilités pour les dents creuses situées dans la centralité urbaine ou proche.

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'OPAH, des aides sont accordées à des propriétaires qui réhabilitent leurs logements moyennant des loyers modérés qui permettent de compter ces logements en logements sociaux.

Monsieur LECLERCQ est d'accord sur le fait de ne plus urbaniser des zones rurales mais s'inquiète de la surface des terrains constructibles disponibles et des possibilités de construction, s'interroge sur le devenir de la cité havraise.

Madame le Maire précise qu'il est envisagé une ceinture verte pour le site de la cité havraise. Il est constaté actuellement des divisions de terrains en centre-ville. Le territoire n'est pas trop impacté par le ZAN car il n'y a pas eu beaucoup de restrictions sur la consommation foncière contrairement à d'autres territoires.

Madame MAILLARD ajoute que les modèles d'urbanisation évoluent dans le temps. Il y a 100 ans Saint Romain était juste un centre-bourg avec des maisons mitoyennes et quelques clos masures et nous sommes arrivés à une urbanisation avec des lotissements, une maison sur 1000 m² ce qui n'est plus possible. Il faut penser l'urbanisation autrement et s'adapter.

Madame PEIGNEY demande s'il y aura une surface maximum pour les permis de construire. Madame le Maire explique que cela figurera dans le règlement du PLUi, les services de la Communauté urbaine viendront en mairie pour travailler sur le règlement. Il y aussi un travail sur les logements vacants au-dessus des commerces.

Monsieur LECLERCQ fait remarquer qu'à la page 62 du document sont mentionnées les pistes cyclables et demande l'état d'avancement de ces pistes. Madame le Maire lui répond que ce sujet fait partie du plan mobilité qui est le point suivant de l'ordre du jour.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1er octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support du débat ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt d'un développement cohérent du territoire de la Communauté urbaine tenant compte des caractéristiques et identités particulières de chaque commune;
- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;
- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1er octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;
- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;
- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;
- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;
- que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 6 juillet 2023;
- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.
- de rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du

Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.

- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame DUMITRU rappelle que la Communauté urbaine a mis en place une concertation avec les habitants dans cette démarche PLUI. Sur le site de la Communauté urbaine il y a une plate-forme unique qui regroupe les différentes démarches initiées par la Communauté urbaine. Il y a une carte interactive sur laquelle les habitants peuvent identifier des éléments à préserver jusqu'en janvier. Les habitants ont la possibilité de s'inscrire pour recevoir la newsletter.

Délibération n°44/2023 - Projet de plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole - présentation aux personnes publiques associées

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Le Havre Seine Métropole est en charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2013 par le Conseil communautaire de la CODAH.

En effet, il est prévu d'après le code des transports qu'en cas de modification du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité concernée par l'obligation d'élaboration d'un plan de déplacements urbains, cette autorité est tenue d'élaborer un PDM dans un délai fixé par voie réglementaire.

Le PDM vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation de circulation et de stationnement des transports. Il a pour objectif de promouvoir un usage équilibré des différents modes de transports moins polluants et économes en énergie. L'élaboration du PDM s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

Le périmètre d'action du Plan De Mobilité est le Périmètre des Transports Urbains (PTU). Dans le cas de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole (LHSM), le PTU est identique à celui de la Communauté Urbaine et comprend 54 communes.

1. Le calendrier d'élaboration du PDM

L'élaboration du Plan De Mobilité se déroule en 4 étapes, selon le calendrier ci-dessous :

- Juin 2021 : réalisation du diagnostic afin de déterminer les enjeux du futur PDM
- Mai 2022 : définition des scénarii et des stratégies d'action
- Septembre 2022 : développement du plan d'action et rédaction d'un PDM provisoire
- A partir de Juin/juillet 2023 : lancement de la concertation et de l'enquête publique
- Décembre 2023 : approbation du PDM

2. Le diagnostic

Les résultats du diagnostic sont les suivants :

Les habitants de la Communauté Urbaine réalisent quotidiennement 963 000 déplacements :

- 56% à l'intérieur de la ville du Havre (qui regroupe, pour mémoire, 63% de la population).

Ces déplacements sont majoritairement réalisés à pied (45%) et, dans une moindre mesure, au volant de sa voiture (29%),

- 25% à l'extérieur de la ville du Havre, pour moitié au volant de sa voiture (52%),
- 16% en entrée/sortie de la ville du Havre, majoritairement au volant de sa voiture (68%),
- 4% en échange avec l'extérieur de la Communauté Urbaine, majoritairement au volant de sa voiture (69%).

Les motifs de déplacements peuvent être classés en 3 grandes catégories (avec une ventilation relativement standard) :

- 31% de déplacements « obligés » (pour aller travailler ou étudier),
- 25% des déplacements pour réaliser des achats,
- Le reste pour des motifs diversifiés (loisirs, restauration, santé, démarches administratives, ...).

L'analyse des parts modales 2018 sur la Communauté Urbaine montre des parts de marchés assez standards pour les différents modes, avec :

- Un usage des transports collectifs plutôt réduit,
- Mais, en contrepartie, une part modale plutôt élevée de la marche et de la voiture passager,
- Et finalement, une part modale automobile conducteur relativement standard.

Les 963 000 déplacements quotidiens réalisés par les habitants de la Communauté Urbaine peuvent être classés en 2 grandes catégories principales :

- 70% sont des déplacements internes à chaque commune,
- 30% sont des déplacements d'échanges entre communes (dont la moitié en échange avec la Ville du Havre).

La grande majorité des déplacements (70%) est réalisée à l'intérieur de chaque commune. Pour ces déplacements, la marche à pied est aujourd'hui le premier mode de déplacements, sur la ville du Havre, comme sur les autres communes de la Communauté Urbaine.

Les flux d'échanges entre communes représentent une part minoritaire des déplacements (30%). Pour ces déplacements, on note une omniprésence de l'automobile.

3. Les objectifs fondateurs du PDM

Sur la base des conclusions du diagnostic et, en particulier, des éléments de constat suivants :

- La nécessité pour le Plan De Mobilité de tenir compte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- L'impact du Plan de Déplacements Urbains 2013 sur les comportements,
- Les faibles marges de manœuvre financières de la collectivité pour augmenter le budget de fonctionnement des transports collectifs,

Le Plan De Mobilité fixe pour objectif une réduction de -19% de la circulation routière, avec une part modale automobile conducteur passant de 43% en 2018 à 35% en 2033.

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du PDM vise plus particulièrement à :

- Développer fortement l'usage du vélo (nouveau schéma cyclable communautaire) ;
- Développer l'usage des transports collectifs (extension du tramway) ;
- Développer l'usage partagé des véhicules (covoiturage) ;
- Protéger l'usage de la marche afin d'éviter son déclin naturel.

4. Les enjeux retenus

Les enjeux suivants ont été retenus pour le Plan De Mobilité 2024-2033 de la Communauté Urbaine :

- Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire (en développant la ville apaisée et améliorant le cadre de vie, en favoriser la desserte interrégionale et la liaison Paris – Le Havre (LNPN), en améliorant les déplacements touristiques).
- Développer une offre de déplacement multimodale
 - o Accompagner les réflexions sur le projet de Zone à Faibles Emissions sur le territoire,
 - o Travailler plus spécifiquement sur la desserte multimodale de la Zone Industriale Portuaire,
 - o Profiter de l'extension du tramway pour créer une nouvelle dynamique en matière de transport pour l'ensemble du territoire,
 - o Réduire l'omniprésence de l'automobile sur les flux d'échanges, en intégrant pleinement le covoiturage à la politique de déplacements,
 - o Développer l'offre et l'usage des parkings-relais,
 - o Améliorer la coordination entre les réseaux LiA et Nomad (cars et trains),
 - o Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune
 - o Intégrer les Équipements de Déplacements Personnels Motorisés dans la politique de déplacements.

- Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme
 - o Aménager la voirie et le stationnement de manière à rééquilibrer les niveaux de service entre modes,
 - o Informer et accompagner les usagers

5. Le budget du PDM

Le budget du Plan De Mobilité sur la période 2024-2033 est estimé à 89.3 M€. Les principaux postes (représentant 92% du budget) sont :

- La mise en œuvre du schéma vélo : 50 M€,
- Les mesures de pacification de la voirie : 17.5 M€,
- Le développement de continuités douces sur les communes rurales : 6 M€,
- Le développement des parkings-relais : 5.4 M€,
- L'intégration du covoiturage à l'offre de transport communautaire : 3.7 M€

Par délibération du 1^{er} juin 2023 le Conseil communautaire a arrêté le projet du plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et a décidé de le soumettre aux personnes publiques associées.

Par courrier reçu en mairie le 26 juillet 2023, le Président de la Communauté urbaine a sollicité l'avis de la mairie de Saint Romain sur ce plan de mobilité qui doit parvenir à la Communauté urbaine dans un délai de trois mois après la réception du dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité (24 pour, 1 contre – M FOUACHE, 2 abstentions – Mmes COURCHE et MORISSE)

EMET un avis favorable au projet de plan de mobilité de la Communauté urbaine Le havre Seine métropole.

Monsieur FOUACHE considère que la finalité du plan vélo est de drainer un maximum de cyclistes vers le centre du chef-lieu de canton. Lorsque les pistes sont faites sur des chemins ruraux existants, avec une desserte directe d'une commune à une autre sans passer par des habitations existantes, on peut se poser la question du drainage de personnes sur cette piste. Traverser la plaine en pleine hiver sans éclairage ne lui paraît pas une bonne solution. De plus ces chemins ruraux revêtus vont devenir très circulables alors que les solutions de barriérages ne sont pas compatibles avec l'activité agricole. Il y a des solutions possibles le long des voies à circulation dense pour avoir des voies sécurisées comme ce qui a été réalisé sur la RD 6015 entre Saint Romain et Saint Aubin.

Madame le Maire lui répond que lorsque c'est possible au niveau de l'emprise foncière ce sera fait.

Monsieur FOUACHE pense que, par rapport à un chemin qui est actuellement en cailloux, qu'il va falloir revêtir, faire un dossier loi sur l'eau pour compenser la perméabilité que le chemin avait, prendre des emprises sur les terres agricoles alors qu'il faut les préserver, il serait mieux de regarder sur des emprises départementales

qui existent, où il y a de nombreuses habitations le long de ces voies ce qui permettrait à un maximum de personnes de prendre leur vélo pour aller jusqu'au centre.

Madame le Maire lui répond que pour les 2 chemins ruraux qui vont être transformés en piste cyclable, il n'y a pas d'emprise foncière agricole, si cela est fait sur des routes existantes il y aura des emprises agricoles.

Monsieur FOUACHE informe Madame le Maire qu'il avait fait un projet où il n'y avait pas d'emprises à faire, avec une réduction de largeur de voie départementale, une séparation plus ou moins physique de la voie de la piste, il n'était pas demandé des pistes de 4m de large, ce n'est pas utile.

Madame le Maire lui rappelle qu'il y a une réglementation à respecter.

Monsieur FOUACHE ne voit pas l'utilité d'aller d'un point A à un point B en passant par un no man's land.

Madame LEMONNIER, Communauté urbaine, précise que la piste Saint Romain/Gommerville permettra d'atteindre la gare d'Etainhus, il y aura un travail sur les prolongations. Il y a eu un travail sur le foncier qui appartient à la Communauté urbaine mais le plan vélo va se décliner sur dix ans, il faut aussi croiser les actions. La Communauté urbaine a commencé à travailler sur ces radiales qui sont plus faciles à concrétiser en termes de travaux. Il y a un travail avec les agriculteurs pour les accompagner sur des plantations limitrophes.

Sur l'axe La Remuée/Saint Romain c'est aussi une radiale qui existe.

Madame COURCHE demande, s'il y a des normes pour la largeur, si cela va empiéter sur des fossés de chemin comme celui de la mare des vallées. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas de problème de largeur pour ce chemin, il y a uniquement une question de propriété foncière.

Monsieur BOUTIN a bien compris qu'il y a deux axes de travail. Il y a la nécessité de travailler avec l'existant pour limiter le budget et que tout le monde puisse avoir une part du gâteau mais l'axe principal est de réaliser des chemins de promenade et non pas une liaison professionnelle ou pour que les enfants puissent aller des hameaux vers le bourg et c'est dans une deuxième phase, quand il y aura des budgets supplémentaires que ce sera mis en place. Il demande si le deuxième axe de travail se fera pour des développements moins récréatifs.

Madame LEMONNIER lui répond que cela ne sera pas dans le plan vélo car il répond à des conditions de circulation assez importantes. Par contre, le PDM, avec l'action hameaux/centre bourg va permettre de développer des cheminements piétons plus étroits, peut-être pas en enrobés, des choses plus rustiques mais qui répond aux besoins des piétons pour rejoindre un arrêt de transports scolaire, un équipement, des commerces... Sur certains axes de départementales il pourra y avoir des cheminements piétons sur les accotements déjà existants.

Monsieur BOUTIN pense qu'il faut chercher à libérer le centre-ville des véhicules.

Madame le Maire ajoute que sur les aires de covoiturage, il y a un travail important de créations de ces aires sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle précise que pour les pistes cyclables qui vont être réalisées, saint Romain/la Remuée et Saint Romain/Gommerville, La Remuée et Gommerville y sont favorables. Pour la piste avec La Remuée il y aura un cheminement qui ira jusqu'au centre et qui sera matérialisée au sol car c'est une route peu passagère, ce qui n'est pas possible sur

une départementale. Dans le plan de mobilité il y a une réflexion sur les villes centre, du plan de stationnement à l'échelle de la commune.

Madame le Maire considère qu'il sera utile que le plan d'accessibilité soit annexé au plan de mobilité.

Délibération n°45/2023 - Mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

A la demande de Madame le Maire, Monsieur BESSEC, Conseiller municipal délégué, présente le dossier.

Nos territoires sont confrontés à des épisodes de sécheresses de plus en plus fréquents. Ainsi, dans le cadre de la politique communale de développement durable, la commission municipale « urbanisme, aménagement du territoire et développement durable » a engagé une réflexion pour la création d'un dispositif d'aide permettant aux Saint-Romains de limiter leur usage de l'eau potable notamment pour l'arrosage des potagers et jardins.

Ainsi, pour accompagner les habitants dans des démarches d'économie de la ressource en eau, il est proposé au Conseil municipal de créer une aide financière pour inciter les Saint-Romains à faire l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Le montant de l'aide est fixé à 30€ TTC par équipement et par ménage. Sont concernés par ce dispositif d'aide les récupérateurs d'eau de pluie de 300 litres minimum. Seuls les équipements achetés neufs au sein du commerce Mr Bricolage de Saint-Romain-de-Colbosc sont éligibles à la subvention afin de favoriser le commerce local,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, Vu le Code de l'environnement,

Vu le budget supplémentaire 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme, aménagement du territoire et développement durable »,

Considérant que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc s'engage depuis plusieurs années à développer une politique environnementale pour préserver au maximum les ressources naturelles,

Considérant que la commune souhaite apporter des solutions en cas de restriction voire d'interdiction d'arrosage prévue par arrêté préfectoral,

Considérant qu'il a été convenu lors des réunions de quartier de poursuivre et d'accentuer la préservation de l'environnement,

Considérant la nécessité de sensibiliser les habitants à une meilleure gestion et réutilisation des eaux pluviales et des ressources naturelles en eau potable,

Considérant qu'il convient de proposer aux Saint-Romains une alternative à l'utilisation de l'eau potable pour notamment arroser son jardin ou potager,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Approuve la mise en œuvre de ce dispositif détaillé dans le règlement ci-joint pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023 inclus.
2. Décide que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget.
3. Précise que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de la commune et que l'aide sera directement versée par mandat aux bénéficiaires
4. Propose que ce dispositif puisse être reconduit en 2024 si la demande est nécessaire,
5. Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame COUTANCE demande, vu le nombre de commandes, si Monsieur Bricolage fait un geste. Madame le Maire lui répond qu'il a fait une commande groupée pour avoir un tarif préférentiel d'une centaine de récupérateurs, sachant que les délais sont assez importants.

Délibération n°46/2023 - Classes de découverte - Convention d'objectif avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire François HANIN

A la demande de Madame le Maire, Madame BEAUJOUAN, Conseillère municipale déléguée, présente le dossier.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal avait décidé modifier les modalités de financement des classes de découverte afin de permettre aux écoles de planifier les classes de découvertes en année scolaire et non en année civile.

Ainsi le Conseil municipal avait décidé le versement d'une subvention aux coopératives scolaires de l'école maternelle et primaire pour l'organisation de classes de découverte.

La subvention allouée à la coopérative de l'école élémentaire étant supérieure à 23 000 €, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectif qui avait été signée pour la période 2019/2022.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectif qui était jointe en annexe à la note de synthèse de la présente séance.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE la convention d'objectifs avec l'école élémentaire pour le financement des classes de découverte

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et jointe à la présente.

Monsieur LECLERCQ demande s'il y a aussi une convention pour l'école maternelle. Madame BEAUJOUAN lui répond qu'il y a aussi une aide qui est de 4 000 € mais son montant étant inférieur à 23 000 €, il n'y a pas obligation de conventionner.

Délibération n°47/2023 - Création d'un emploi permanent de Gardien – Brigadier/Brigadier
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Gardien-Brigadier ou Brigadier, en raison du départ d'un agent du service,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de brigadier à temps complet à compter du 15 septembre 2023 pour :

- exécuter les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- assurer l'exécution des arrêtés de police du maire
- constater par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles ils sont compétents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Délibération n°48/2023 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet, soit 6/35^{ème}, pour assister l'enseignante sur la réception, l'animation et l'hygiène des élèves de maternelle deux demi-journées par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2023

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Madame le Maire précise que c'est aussi une demande des parents d'élèves pour renforcer l'encadrement des enfants lorsqu'ils se rendent à la piscine.

Délibération n°49/2023 - Mise en place d'emplois de vacataires
--

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes, afin de répondre à des besoins en matière de surveillance de cantine ou d'entretien des locaux.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la mise en place d'emplois de vacataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de faire face aux besoins ci-dessus par l'emploi de vacataires.
- 2) de charger Madame le Maire à procéder au recrutement.
- 3) de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Madame le Maire.
- 4) de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 11,91 euros par heure.

Délibération n°50/2023 - Recensement de la population 2024 - Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De désigner Madame Christine AVIEGNE, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 9 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- De décider la rémunération des agents recenseurs comme suit :

	Réponse papier	Réponse par internet
Feuille de logement	1,77 €	1,33 €
Bulletin individuel	1,46 €	1,30 €
Logement vacant	1,00 €	1,00 €
Séance de formation (1/2 journée)	41 €	
Dossier d'adresses collectives	0,63 €	

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de désigner Madame Christine AVIEGNE, comme coordonnateur de l'enquête de recensement

- 2) De fixer à 9 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- 3) de décider la rémunération des agents recenseurs comme suit :

	Réponse papier	Réponse par internet
Feuille de logement	1,77 €	1,33 €
Bulletin individuel	1,46 €	1,30 €
Logement vacant	1,00 €	1,00 €
Séance de formation (1/2 journée)	41 €	
Dossier d'adresses collectives	0,63 €	

Monsieur FOUACHE demande les dates du recensement afin de prévenir le démarchage malveillant. Madame le Maire lui répond qu'il sera fait une communication, le recensement se fera sur janvier/février 2024, la photo des agents recenseurs sera diffusée.

Délibération n°51/2023 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – rapport du 15 juin 2023 - Dossier n°1 – Election du nouveau président de la commission locale d'évaluation des charges transférées – Adoption

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COMBE, Conseiller municipal et membre titulaire de la CLECT, présente le dossier.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'élire son nouveau Président, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN de ses fonctions de Vice-Président aux Finances de la Communauté Urbaine et Maire d'Octeville-sur-Mer,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 7 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de valider l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-L'Esneval et Vice-Président aux Finances, affaires juridiques et marchés de la Communauté Urbaine, à la présidence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Délibération n°52/2023 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- rapport du 15 juin 2023 - Dossier n°2 - Evaluation des charges relatives a la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher – Adoption

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COMBE, Conseiller municipal et membre titulaire de la CLECT, présente le dossier.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de

l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher, notifié le 7 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d'Angerville l'Orcher, soit 9 109,47€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

Pour 2024 et exercices suivants 9 109,47€.

Délibération n°53/2023 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- rapport du 15 juin 2023 - Dossier n°3 - Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec – Adoption

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COMBE, Conseiller municipal et membre titulaire de la CLECT, présente le dossier.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec, notifié le 7 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune de Notre-Dame-du-Bec, soit 3 283,55€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- de valider le montant du transfert de charges suivant :

Pour 2024 et exercices suivants 3 283,55€.

Délibération n°54/2023 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
– rapport du 15 juin 2023 - Dossier n°4 – Evaluation des charges relatives au
transfert de l'aire de camping-car de Saint-Jouin-Bruneval – adoption

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COMBE, Conseiller municipal et membre titulaire de la CLECT, présente le dossier.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, notifié le 7 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des comptes administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis la création de l'aire de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360,45€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020,
- de valider le transfert de charges de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, de la façon suivante :
Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941,49€.
Pour 2024 et exercices suivants 4 360,45€.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y a trois aires de camping-car à l'échelle de la Communauté urbaine : Saint Romain, saint Jouan de Bruneval et Etretat. La communauté urbaine a la compétence et a engagé une réflexion pour qu'il y ait le même règlement, la même façon de fonctionner sur l'ensemble des aires. Les aires vont devenir payantes.

La Communauté urbaine, pour faire face au manque de places, avait sollicité les communes qui ont des parkings disponibles pendant l'été de les mettre à disposition pour les camping-cars. Saint Romain a mis à disposition le parking situé devant le site de l'ancienne piscine (5 places de disponibles).

Délibération n°55/2023 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- rapport du 15 juin 2023 - Dossier n°5 - Evaluation des charges relatives au transfert du crématorium de la ville du havre – adoption

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COMBE, Conseiller municipal et membre titulaire de la CLECT, présente le dossier.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert du crématorium de la Ville du Havre,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer

sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, notifié le 7 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir la moyenne des recettes de 2020/2022 pour l'activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355,64€ en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021,
- de valider le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557,48€ d'attributions de compensation positives.

Pour 2024 et exercices suivants 58 355,64€ d'attributions de compensation positives.

Délibération n°56/2023 : Attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit d'attribuer une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre de répondre favorablement à la demande de financement complémentaire de 5 000 € de l'association Le Ressort pour l'épicerie solidaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.
- Le budget primitif 2023 et ses décisions modificatives.

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Romain

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
657362	020	Subvention fonctionnement versée au CCAS	+ 5 000 €	
6156	020	Maintenance	- 5 000 €	
TOTAL			0 €	0 €

Délibération n°57/2023 - Mise en fourrière de véhicules, enlèvement et destruction d'épaves - recouvrement des frais de fourrière – fixation des tarifs

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique ;
VU l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;
VU le budget primitif des exercices 2023 et suivants ;

CONSIDERANT

- que la ville de Saint Romain de Colbosc assure la fonction d'autorité de fourrière automobile. Dans ce cadre, une convention a été signée avec la société ADRAH portant attribution des missions de mise en fourrière des véhicules, enlèvement et destruction d'épaves ;
- qu'en cas de restitution du véhicule, le montant des opérations de fourrière automobile, payable directement par le propriétaire de la voiture à l'entreprise, est prévu par un arrêté du 3 août 2020 ;
- que, lorsque le propriétaire ne retire pas son véhicule dans les délais fixés par le code de la route, la ville de Saint Romain garantit la rémunération de l'entreprise selon un montant forfaitaire, que la collectivité recouvre ultérieurement auprès du propriétaire du véhicule mis en fourrière lorsque celui-ci est identifié ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal, afin de tenir compte du montant forfaitaire proposé par la société ADRAH et des frais administratifs liés aux opérations de recouvrement, de fixer le montant des frais engagés par la collectivité à recouvrer auprès du propriétaire d'un véhicule mis en fourrière, et de le fixer à la somme de 204,58 euros TTC correspondant à :

. la garantie de rémunération de l'entreprise de 198,50 euros TTC,
. les frais administratifs de la collectivité liés à l'opération de recouvrement de 6,08 euros TTC ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à la somme de 204,58 euros TTC le montant des frais engagés par la collectivité à recouvrer auprès du propriétaire d'un véhicule mis en fourrière.

QUESTION DIVERSE

N°1 : « Question récurrente, concernant l'entretien des espaces verts municipaux »

Pourquoi tant de disparités entre les zones ? (Cf photos ci jointes). Certains lotissements bénéficient de tontes mensuelles, d'autres d'un simple fauchage de certaines zones. La réponse donnée mettant en avant une gestion différenciée ne peut être entendue, celle-ci n'étant pas inscrite dans un schéma global cohérent et cela ne fait qu'accentuer une grande disparité géographique de l'entretien de ces espaces.

Quid des talus de l'avenue du Général De Gaulle, qui ne sont maintenant plus débroussaillés jusqu'en haut ? Que devient l'enclos de l'ancienne piscine ?

Des pieds de mur sont très « envahis » d'herbes folles même en centre-ville.

QUE COMPTEZ VOUS FAIRE ?

Madame le Maire rappelle que les pieds de murs sont chez le particulier, c'est au particulier de les entretenir. Un arrêté a été pris l'année dernière, permettant la verbalisation des personnes qui ne le font pas. La verbalisation n'a pas encore été mise en place car Madame le Maire estime que la mairie n'est pas exemplaire dans l'entretien des caniveaux. L'information a été remise dans le Saint romain Info. Il y a deux endroits sur la commune où les propriétaires seront avertis directement car il y a un problème de sécurité.

Madame le Maire évoque une nouvelle fois le fauchage et la gestion différenciée mais la gestion différenciée fait partie d'un axe qui est en train d'être mis en place dans le cadre d'un plan plus global.

Dans un premier Madame le Maire reçoit jeudi prochain Madame JAMET, responsable du service espaces verts pour identifier des zones où la gestion pourrait être différente. Madame le Maire s'est aperçue pendant l'été qu'il y avait du temps de perdu à tondre beaucoup de petits espaces. Afin d'optimiser le temps de travail des agents Madame le Maire a demandé à Madame JAMET d'identifier tous ces espaces pour éventuellement remplacer le gazon par des vivaces, des arbustes qui demandent beaucoup moins d'entretien.

Le récupérateur d'eau fait aussi partie du développement durable.

Tous ces points font partie d'un travail avec l'association Okotop que Madame le Maire reçoit vendredi prochain afin d'avoir un plan d'actions sur l'ensemble de la commune. Il y aura aussi la communication adéquate, Madame le Maire considérant que la communication n'a pas été suffisante auprès des Saint Romanais. Quand Madame le Maire avait reçu Okotop au mois de juin, l'association avait trouvé qu'il y avait déjà de nombreuses actions mises en place, qui sont à structurer.

Monsieur BOUTIN considère que la cité havraise, qui est un lotissement communal, est un dépotoir, des membres de l'équipe communale y sont allés, on ne peut pas parler de fauchage différencié. Des matériaux y sont déposés, des rouleaux de câbles y sont restés et surtout il y a un fauchage absent, sur une zone centrale,

avec de la Renouée du Japon. Monsieur BOUTIN cautionne la préservation des abeilles ou d'autres espèces mais pas à la cité havraise. Il voit l'exemple des Hauts de Saint Michel où il ne peut que se réjouir de l'aspect, il y a des espaces fleuris qui permettent de développer une certaine faune. Il a été noté dans un précédent compte rendu que la municipalité a rattrapé ce qui n'avait pas été fait pendant un temps avec des herbes hautes folles qui développaient la multiplication des nuisibles, des rats, avec des allergies possibles, des maladies. Pour la cité havraise, telle qu'elle est actuellement, des rats vont se multiplier, des maladies, des tiques vont être possibles. Il ne demande pas à ce que la cité havraise soit comme les Hauts de Saint Michel mais au moins un passage de l'épareuse et pourquoi pas la mise en place d'une prairie fleurie à certains endroits, la demande a déjà été faite il y a 6 mois. Monsieur BOUTIN demande à Madame le Maire de se mettre à la place des habitants. Il a été choqué par le fait d'avoir osé faire passer les jardins fleuris dans cette zone là quand on voit le cadre dans lequel sont les habitations, quand on voit le soin apporté par ces gens à leur jardin. Il demande que Madame le Maire apporte de l'attention à ces gens qui ont l'impression d'être abandonnés. Madame le Maire lui répond que la différence entre les lotissements vient du fait qu'il y a un marché en cours pour les Hauts de Saint Michel. Monsieur GASNIER avait engagé des travaux sur les Hauts de Saint Michel qui avaient suscité de l'incompréhension, de la gestion différenciée a été mise en place le long du bois. Pour la cité havraise le talus est régulièrement tondue, en septembre tout sera fauché car la nidification sera terminée. Il y a des améliorations à apporter à la cité havraise, Madame le Maire admet qu'ils n'ont pas été bons la 1^{ère} année, toutefois le fauchage a été amélioré cette année, grâce à l'épareuse. Okotop apportera son conseil.

Le but est d'optimiser les espaces verts et les végétaux choisis pour diminuer les contraintes d'entretien tout en favorisant la biodiversité.

Monsieur BOUTIN rappelle la présence de Renouée du Japon. Madame le Maire lui répond qu'il faut la traiter différemment, il y en a à plusieurs endroits, chez des particuliers.

Monsieur BOUTIN estime qu'on ne peut pas parler de gestion différenciée avec la Renouée du Japon. Madame le Maire est d'accord mais la gestion différenciée ne consiste pas seulement en de la taille et de la fauche, ne concerne pas uniquement la cité havraise.

Monsieur BOUTIN demande à Madame le Maire d'imaginer de passer 15 jours à la cité havraise, dans l'environnement actuel. Madame le Maire admet que des passages autour des carrés auraient été nécessaires.

Madame le Maire invite Monsieur BOUTIN à regarder le reportage qui a été diffusé sur TF1 le 2 août sur la gestion différenciée où il y avait le même cas que la cité havraise.

Monsieur BOUTIN demande sur le devenir de la maison qui avait été gardée, la maison témoin car il serait nécessaire de la raser. Madame le Maire l'informe que le constructeur qui a fait le lotissement est intéressé pour faire une maison supplémentaire.

Madame MAILLARD précise qu'un cahier des charges est en cours de rédaction pour une consultation pour avoir une programmation sur la cité havraise d'une ceinture verte et d'avoir un plan d'actions effectif avec un phasage pour un processus d'amélioration continue sur ce secteur. Elle informe d'un passage de différents Maires de la Communauté urbaine sur la commune de Saint Romain en

septembre pour venir voir comment Saint Romain fait de la gestion différenciée et travailler ensemble à l'échelle de la Communauté urbaine.

La séance a été levée à 20h40.

Madame le Maire souhaite une bonne rentrée à tous.

